

CNAF

Défendre les notaires et leurs clients

Assemblée Générale Fédération des Amputés de Guerre de France

Stéphanie MEIGNIN
Directrice du CNAF
Juriste en enregistrement

24/05/2023

Document non contractuel, ne peut être utilisé sans l'accord du CNAF

1

Fiscalité des successions

CNAF

- ✓ Présentation du CNAF
- ✓ Déduction des pensions militaires invalidité en passif de succession
- ✓ Abattement personne handicapée

2

Présentation CNAF : La structure

- **Association « Loi 1901 »** du notariat créée il y a 30 ans.
- Le CNAF est composé d'une équipes de **juristes fiscalistes** : diplômés notaires, avocats, juristes.
- **Domaine de compétences fiscales** : Toutes les catégories d'imposition - Droits de succession, de donation, de vente, IFI, TVA, IR, IS, Plus-value professionnelle, Plus-value immobilière etc.

3

Présentation CNAF : Les 3 missions

- 1** Défense des clients et des notaires en matière de procédure fiscale
- 2** **Consultants des MMA et LSN** dans le cadre des actions en responsabilité suite à un sinistre fiscal
- 3** **Action de Formation** auprès des notaires et des collaborateurs

4

Déduction des PMI en passif de succession

CNAF

5

Déduction des pensions militaires d'invalidité en passif de succession



Article 775 bis du CGI

Principes

- ✓ **Dispositif général du CGI** : « Sont déductibles de l'actif successoral les **rentes ou indemnités** versées ou dues en **réparation de dommages corporels** liés à un **accident ou à une maladie** » = Passif de succession.
- ✓ **Doctrine administrative BOFIP** : « Les **pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre**, versées par l'État à titre de dédommagement, en réparation de **dommages corporels** par suite d'évènements de guerre ou d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service, sont admises en déduction au **passif successoral** à la condition que les sommes versées revêtent un **caractère indemnitaire**. Sont notamment concernées, les sommes allouées, par l'État français, aux victimes de persécutions antisémites. »

6

Déduction des pensions militaires d'invalidité en passif de succession



Article 775 bis du CGI

Conditions d'application

* La rente ou la pension doit impérativement pouvoir être rattachée à un **dommage corporel**.

* La déduction est en principe limitée au **montant nominal** de l'indemnité ou de la rente versée ou due, à l'exclusion d'une actualisation ou d'une revalorisation.
Exemple : pension invalidité perçue de 100.000 € au total sur 20 ans = déduction de 100.000 € sans pouvoir indexer les sommes perçues sur le cout de la vie.

* La déduction **ne concerne pas les pensions de réversion** versées aux héritiers du pensionnaire invalide, notamment son conjoint, et ne peuvent donc pas être déduites de leur propre succession, le conjoint n'ayant pas subi un préjudice propre.

7

Déduction des pensions militaires d'invalidité en passif de succession



Article 775 bis du CGI

Précautions

En cas de **souscription d'une assurance-vie** par le titulaire avec les fonds reçus, la déduction de l'indemnité au passif ne pourra être efficace que si les biens déclarés dans la déclaration de succession sont suffisants.

Exemple : Perception d'une pension invalidité de 100.000 € qui va être placée pour 50.000 € sur une assurance-vie au profit de son enfant.

Au décès du titulaire de la PMI :

- L'assurance-vie peut être taxable (50.000 € - 30.500 € abatement spécial), mais elle est « hors succession ».
- On peut déduire les 100.000 € de pension au passif de la succession.
- Il faut que la succession comporte d'autres biens pour que la déduction soit efficace (une maison de 150.000 € par exemple).

8

Déduction des pensions militaires d'invalidité en passif de succession



Article 775 bis du CGI

Patrimoine du titulaire de la PMI, exemple 1 :

* **Assurance-vie** (50.000 – 30.000 abattement spécial) : 19.500 €

* Succession

Actif - Comptes bancaires 10.000 €
- *Maison 150.000 €*

Total 160.000 €

Passif
- PMI - 100.000 €

Actif taxable succession : 60.000 €

Actif taxable total : 60.000 € + 19.500 € = 79.500 €

9

Déduction des pensions militaires d'invalidité en passif de succession



Article 775 bis du CGI

Patrimoine du défunt, exemple 2 :

* **Assurance-vie** (50.000 – 30.000 abattement spécial) : 19.500 €

* Succession

Actif - Comptes bancaires 10.000 €
- *Maison 50.000 €*

Total 60.000 €

Passif
- PMI - 100.000 €

Succession déficitaire - 40.000 €, donc 0 € taxable

Actif taxable total 0 € + 19.500 € = 19.500 €

10

Abattement fiscal personne handicapée

CNAF

11

Abattement personne handicapée



Article 779, II du CGI

Principes

- ✓ **Quand ?** En cas de **succession ou de donation**
- ✓ **Combien ?** Abattement fiscal **spécial de 159.325 €**
- ✓ **Pour qui ?** Pour un héritier ou donataire **incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité**, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise.

12

Abattement personne handicapée



Article 779, II du CGI

Preuves à apporter

- ✓ Démontrer la situation de handicap ou d'invalidité
- ✓ Démontrer la perte de rentabilité qui en résulte, en quoi l'accident a affecté l'activité professionnelle, la carrière ?

Difficultés

Insuffisance de la carte invalidité ou du certificat médical. Il faut démontrer la perte de rentabilité (déclaration Impôt sur le revenu, relevé de carrière etc.)

Abattement pas applicable pour une invalidité reconnue après le départ à la retraite.

13

Abattement personne handicapée



Article 779, II du CGI

Contrôle fiscal

L'administration fiscale va contrôler les actes de donation et les déclarations de succession qui comportent cet abattement « personne handicapée » pour le remettre en cause et réclamer des **impôts complémentaires** à celui qui en avait bénéficié.

Redressements très rentables

* L'héritier est un enfant du défunt (taux moyen d'imposition 20 %) :

159.325 € x 20 % = **31.865 € réclamés**

* L'héritier est un neveu du défunt :

159.325 € x 55 % = **87.628 € réclamés**

En contentieux

Sévérité de l'administration ET des juges concernant l'appréciation de la situation des héritiers ou donataires.

14

